



Pompes Funèbres SAS M.M.C. GAILLARD

ZI de Chaulandre 19300 Egletons

SAS au capital de 101 000 €

Siret 815 202 510 000 13 – APE 9603Z – ORIAS 16002513

☎ : 05 55 93 05 30 📠 : 05 55 93 11 15

✉ : mmc.gaillard@orange.fr

Habilitation : 19-0037

Obsèques de : Monsieur DEVIS TYPE INHUMATION

DEVIS ESTIMATIF INHUMATION

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix

DEVIS N°0000000850

Code client : DEVIS INHUMATION

Date: 01/03/2025

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
1 - Préparation, organisation des obsèques	Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation) *		Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers) * Réalisation de faire-parts * Compositions florales * Plaques et articles funéraires * Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile) * Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international) * Toilette funéraire et habillage du défunt * CHAMBRE FUNERAIRE : Frais d'admission * Frais de séjour en case réfrigérée * Frais de séjour en salon de présentation *	180,00
			Autres *	
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière) *	53,00	Véhicule funéraire *	150,00
			Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour * Frais de mise à disposition de personnel * Autres *	100,00

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
3 - Cercueil et accessoires	Plaquette d'identité (conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité * et / ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie) *	1 130,00	Capiton *	87,00
			Emblème civil / religieux placé sur le cercueil *	
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Autres *	
5 - Transport du défunt après mise en bière			Frais de mise à disposition du personnel *	65,00
			Autres *	
6 - Cérémonie funéraire			Véhicule funéraire *	
			Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour *	100,00
7A - Inhumation	Personnel pour inhumation * Creusement et comblement de fosse * Ouverture / fermeture de caveau *	350,00	Frais de mise à disposition de personnel *	
			Autres *	
7B - Crémation	Personnel pour crémation Fourniture d'une urne avec sa plaque Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) ou Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou Inhumation de l'urne		Mise à disposition d'un maître de cérémonie *	130,00
			Registre de condoléances *	
7A - Inhumation			Véhicule funéraire *	110,00
			Personnel (dont 3 porteurs) *	300,00
7B - Crémation			Autres *	
7A - Inhumation			Fourniture d'un caveau *	
			Autres travaux de marbrerie *	
7B - Crémation			Personnel (portage du cercueil) *	
			Démontage/ montage de monument funéraire *	
7A - Inhumation			Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau) *	
			Autres *	
7B - Crémation			Personnel (portage du cercueil) *	
			Emblème civil / religieux placé sur l'urne *	
7A - Inhumation			Autres *	

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) * Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) *		Publication d'un avis dans la presse *	
			Frais de culte *	
			Redevance de superposition de corps et / ou de réunion de corps (si prévue par la commune) *	
			Autres *	
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :				
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 533,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 222,00

TOTAL toutes taxes comprises :
TVA :

2 755,00 €
424,32 €

Validité du devis : 1 mois

Je soussigné , demeurant , déclare avoir le droit de pourvoir aux funérailles de M. DEVIS TYPE INHUMATION en qualité de conjoint.

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par Pascale GAILLARD

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°null.

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICES FUNERAIRES

Article 1 : DEVIS

Les prix indiqués sur le devis établi gratuitement par l'entreprise sont valables 30 jours à compter de la date de signature de celui-ci par le client.

Article 2 : COMMANDE

Les tarifs figurant au présent bon de commande sont conformes au devis et au tarif général et ne sont valables que durant 3 mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente).

Article 3 : ANNULATION DE COMMANDE

Les commandes d'obsèques ne peuvent faire l'objet d'annulation du fait de l'obligation de les réaliser sous les 6 jours après le décès. Toute annulation de commande avant le début des travaux, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages et intérêts fixés à 10% du prix hors taxe. Si les travaux ont été commencés avant l'annulation, le client supportera la totalité des frais engagés par l'entreprise. En cas de vente à domicile de marbrerie, fleurs ou plaques funéraires, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel il peut annuler sa commande sans pénalité et par tout moyen écrit.

Article 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé dans le cadre des frais d'obsèques.

Article 5 : FACTURATION

Une facture sera établie par l'entreprise dès finition des travaux.

Article 6 : LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques et de marbrerie sont exigibles d'avance ou 30% à la commande et 70% du montant TTC à la réception de la facture, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés ; ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, sur la base d'au moins 3 fois le taux d'intérêt légal.

Article 7 : EXECUTION PAR LA SOCIETE

HORAIRES : La société prendra toutes les dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif présumé qu'elle qu'en soit la cause.

PRIX : Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

Article 8 : DELAIS D'EXECUTION DE LA COMMANDE

Le délai d'exécution par l'entreprise n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Il ne peut permettre la réclamation d'aucune indemnité en cas de retard n'excédant pas six mois.

Article 9 : ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client garantit à l'entreprise la validité de ses droits sur la sépulture ainsi que l'exactitude des informations relatives à son emplacement et à sa dimension. Dans le cas où le règlement du cimetière prévoit la délivrance d'une autorisation de travaux, le client s'engage à fournir à l'entreprise les documents et pièces justificatives nécessaires à l'établissement de cette autorisation.

Article 10 : RESERVE DE PROPRIETE

Les éléments installés restent la propriété de l'entreprise jusqu'à paiement complet de la facture par le client.

Article 11 : GARANTIES ET EXCLUSIONS

- A. *Dimensions* : Les dimensions des différents éléments composant les monuments sont établies avec une tolérance de 1cm en plus comme en moins.
- B. *Couleurs et aspects des matériaux* : Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monument d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que trous de ver, veines cristallines, flammes, oxydes de fer, pyrite, conglomérats de micas et taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 5cm de diamètre, présent sur le matériau utilisé pour réaliser la commande ne peuvent donner lieu à la résiliation de la commande ni à réduction de prix.
Ne sont pas soumis à garantie :
Les matériaux naturels étant susceptibles d'évoluer avec le temps, l'altération prématurée du poli des matériaux, l'existence de micros cratères pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), l'altération prématurée de la dorure. Ne sont également pas soumis à garantie : les traces consécutives à l'utilisation de produits nettoyants inadaptés au matériau, les taches et auréoles provoquées par des attributs décoratifs ou des objets déposés sur le monument.
- C. *Etanchéité des ouvrages* : L'étanchéité des caveaux et cavurnes n'est pas garantie et ne pourra donc donner lieu à résiliation de commande ou remise.
- D. *Dommages consécutifs aux évènements naturels* : L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des dommages consécutifs au gel, au salpêtre ou à toute autre cause atmosphérique.
- E. *Dommages causés par le fait de tiers* : Ne donneront pas lieu à garantie les dommages causés par le fait de tiers, notamment les affaissements dus à des travaux sur les sépultures voisines ainsi que les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, ou du non-respect par les services municipaux des normes applicables aux cimetières concernés comme de la nature du sol ou du sous-sol. Les désordres pouvant résulter de l'état du sous-sol du cimetière (notamment en raison des infiltrations d'eau) ne sauraient engager, à aucun titre, l'entreprise, celle-ci n'étant pas responsable au choix du lieu de sépulture ni de l'état du sous-sol du cimetière. Dans le cas d'un monument posé sur une fosse en pleine terre, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des déplacements du monument consécutifs à des affaissements du terrain.
- F. *Responsabilité de l'entreprise* : Dans le cas où la responsabilité de l'entreprise serait engagée, elle serait limitée à la reprise des travaux défectueux, à l'exclusion de tout dommage et intérêts.

Article 12 : EXECUTION PAR LES TIERS

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit *obligatoire* (administrations diverses, personnel communal...), soit *facultative* (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture/fermeture d'un caveau...etc). En ce qui concerne ces derniers, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire connaître son choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Les frais afférents peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat.

- A. *Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille* : La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix express de la famille, sauf si cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.
- B. *Tiers choisis par la société en qualité de mandataire de la famille* : Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express des familles, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées. La société ne maîtrise pas le tarif des tiers et se réserve le droit de demander un complément de paiement sur le devis initial en fonction de l'évolution de leurs tarifs.

Article 13 : SOINS DE CONSERVATION

En raison de l'évolution de la législation en matière de soins de conservations, l'entreprise n'effectuera ses prestations que dans le cadre d'une structure adéquate : funérarium, EHPAD disposant d'une salle prévue à cet effet, morgue hospitalière. Les soins à domicile, sauf exception validée par la direction, ne sont plus possibles.

Article 14 : MEDIATION CONSOMATION

En conformité avec le décret n°2015-1382 relatif à la médiation des litiges de la consommation, un médiateur peut être saisi sur la question litigieuse dans un délai d'un an après réclamation. Le médiateur s'occupant du secteur funéraire peut être joint à l'adresse postale suivant : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS**

Ou www.mcca-mediation.fr

Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne qu'il pourra exercer directement auprès de l'entreprise. Les photographies des monuments funéraires réalisés par l'entreprise visibles sur le site internet de la société ne seront mises qu'avec accord des familles concernées.

Article 16 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Pour toute contestation relative aux commandes passées soumises aux présentes conditions générales ou à l'interprétation de ces dernières, le Tribunal compétent pour le siège social de l'entreprise sera seul compétent même en cas de pluralité des parties.

Dater et signer avec la mention manuscrite « lu et approuvé »



Pompes Funèbres SAS M.M.C. GAILLARD

ZI de Chaulandre 19300 Egletons

SAS au capital de 101 000 €

Siret 815 202 510 000 13 – APE 9603Z – ORIAS 16002513

☎ : 05 55 93 05 30 📠 : 05 55 93 11 15

✉ : mmc.gaillard@orange.fr

Habilitation : 19-0037

Obsèques de : Monsieur DEVIS TYPE CREMATION

DEVIS ESTIMATIF CREMATION
19300

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix

DEVIS N°0000000849

Code client : DEVIS CREMATION

Date: 30/06/2025

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
1 - Préparation, organisation des obsèques	Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation) *		Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers) * Réalisation de faire-parts * Compositions florales * Plaques et articles funéraires * Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile) * Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international) * Toilette funéraire et habillage du défunt * CHAMBRE FUNERAIRE : Frais d'admission * Frais de séjour en case réfrigérée * Frais de séjour en salon de présentation *	180,00
			Autres *	
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière) *	53,00	Véhicule funéraire *	150,00
			Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour * Frais de mise à disposition de personnel * Autres *	100,00

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
3 - Cercueil et accessoires	Plaquette d'identité (conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité * et / ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie) *	830,00	Capiton *	60,00
			Emblème civil / religieux placé sur le cercueil *	
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Autres *	
5 - Transport du défunt après mise en bière			Frais de mise à disposition du personnel *	65,00
			Autres *	
6 - Cérémonie funéraire			Véhicule funéraire *	
			Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour *	100,00
7A - Inhumation	Personnel pour inhumation * Creusement et comblement de fosse * Ouverture / fermeture de caveau *		Frais de mise à disposition de personnel *	
			Autres *	
7B - Crémation	Personnel pour crémation Fourniture d'une urne avec sa plaque Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) ou Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou Inhumation de l'urne	150,00 79,00 100,00	Mise à disposition d'un maître de cérémonie * Registre de condoléances * Véhicule funéraire * Personnel (dont nombre de porteurs) *	110,00
			Autres *	
7B - Crémation			Fourniture d'un caveau * Autres travaux de marbrerie * Personnel (portage du cercueil) * Démontage/ montage de monument funéraire * Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau) *	
			Autres *	
7B - Crémation			Personnel (portage du cercueil) *	
			Emblème civil / religieux placé sur l'urne *	
7B - Crémation			Autres *	

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) * Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) * (3)	1 200,00	Publication d'un avis dans la presse *	
			Frais de culte *	
			Redevance de superposition de corps et / ou de réunion de corps (si prévue par la commune) *	
			Autres *	
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :				1 200,00
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	2 412,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	765,00

TOTAL toutes taxes comprises :
TVA :

3 177,00 €
294,65 €

Validité du devis : 1 mois

Je soussigné , demeurant , déclare avoir le droit de pourvoir aux funérailles de M. DEVIS TYPE CREMATION en qualité de conjoint.

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par Pascale GAILLARD

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°null.

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICES FUNERAIRES

Article 1 : DEVIS

Les prix indiqués sur le devis établi gratuitement par l'entreprise sont valables 30 jours à compter de la date de signature de celui-ci par le client.

Article 2 : COMMANDE

Les tarifs figurant au présent bon de commande sont conformes au devis et au tarif général et ne sont valables que durant 3 mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente).

Article 3 : ANNULATION DE COMMANDE

Les commandes d'obsèques ne peuvent faire l'objet d'annulation du fait de l'obligation de les réaliser sous les 6 jours après le décès. Toute annulation de commande avant le début des travaux, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages et intérêts fixés à 10% du prix hors taxe. Si les travaux ont été commencés avant l'annulation, le client supportera la totalité des frais engagés par l'entreprise. En cas de vente à domicile de marbrerie, fleurs ou plaques funéraires, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel il peut annuler sa commande sans pénalité et par tout moyen écrit.

Article 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé dans le cadre des frais d'obsèques.

Article 5 : FACTURATION

Une facture sera établie par l'entreprise dès finition des travaux.

Article 6 : LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques et de marbrerie sont exigibles d'avance ou 30% à la commande et 70% du montant TTC à la réception de la facture, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés ; ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, sur la base d'au moins 3 fois le taux d'intérêt légal.

Article 7 : EXECUTION PAR LA SOCIETE

HORAIRES : La société prendra toutes les dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif présumé qu'elle qu'en soit la cause.

PRIX : Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

Article 8 : DELAIS D'EXECUTION DE LA COMMANDE

Le délai d'exécution par l'entreprise n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Il ne peut permettre la réclamation d'aucune indemnité en cas de retard n'excédant pas six mois.

Article 9 : ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client garantit à l'entreprise la validité de ses droits sur la sépulture ainsi que l'exactitude des informations relatives à son emplacement et à sa dimension. Dans le cas où le règlement du cimetière prévoit la délivrance d'une autorisation de travaux, le client s'engage à fournir à l'entreprise les documents et pièces justificatives nécessaires à l'établissement de cette autorisation.

Article 10 : RESERVE DE PROPRIETE

Les éléments installés restent la propriété de l'entreprise jusqu'à paiement complet de la facture par le client.

Article 11 : GARANTIES ET EXCLUSIONS

- A. *Dimensions* : Les dimensions des différents éléments composant les monuments sont établies avec une tolérance de 1cm en plus comme en moins.
- B. *Couleurs et aspects des matériaux* : Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monument d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que trous de ver, veines cristallines, flammes, oxydes de fer, pyrite, conglomérats de micas et taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 5cm de diamètre, présent sur le matériau utilisé pour réaliser la commande ne peuvent donner lieu à la résiliation de la commande ni à réduction de prix.
Ne sont pas soumis à garantie :
Les matériaux naturels étant susceptibles d'évoluer avec le temps, l'altération prématurée du poli des matériaux, l'existence de micros cratères pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), l'altération prématurée de la dorure. Ne sont également pas soumis à garantie : les traces consécutives à l'utilisation de produits nettoyants inadaptés au matériau, les taches et auréoles provoquées par des attributs décoratifs ou des objets déposés sur le monument.
- C. *Etanchéité des ouvrages* : L'étanchéité des caveaux et cavurnes n'est pas garantie et ne pourra donc donner lieu à résiliation de commande ou remise.
- D. *Dommages consécutifs aux évènements naturels* : L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des dommages consécutifs au gel, au salpêtre ou à toute autre cause atmosphérique.
- E. *Dommages causés par le fait de tiers* : Ne donneront pas lieu à garantie les dommages causés par le fait de tiers, notamment les affaissements dus à des travaux sur les sépultures voisines ainsi que les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, ou du non-respect par les services municipaux des normes applicables aux cimetières concernés comme de la nature du sol ou du sous-sol. Les désordres pouvant résulter de l'état du sous-sol du cimetière (notamment en raison des infiltrations d'eau) ne sauraient engager, à aucun titre, l'entreprise, celle-ci n'étant pas responsable au choix du lieu de sépulture ni de l'état du sous-sol du cimetière. Dans le cas d'un monument posé sur une fosse en pleine terre, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des déplacements du monument consécutifs à des affaissements du terrain.
- F. *Responsabilité de l'entreprise* : Dans le cas où la responsabilité de l'entreprise serait engagée, elle serait limitée à la reprise des travaux défectueux, à l'exclusion de tout dommage et intérêts.

Article 12 : EXECUTION PAR LES TIERS

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit *obligatoire* (administrations diverses, personnel communal...), soit *facultative* (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture/fermeture d'un caveau...etc). En ce qui concerne ces derniers, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire connaître son choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Les frais afférents peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat.

- A. *Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille* : La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix express de la famille, sauf si cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.
- B. *Tiers choisis par la société en qualité de mandataire de la famille* : Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express des familles, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées. La société ne maîtrise pas le tarif des tiers et se réserve le droit de demander un complément de paiement sur le devis initial en fonction de l'évolution de leurs tarifs.

Article 13 : SOINS DE CONSERVATION

En raison de l'évolution de la législation en matière de soins de conservations, l'entreprise n'effectuera ses prestations que dans le cadre d'une structure adéquate : funérarium, EHPAD disposant d'une salle prévue à cet effet, morgue hospitalière. Les soins à domicile, sauf exception validée par la direction, ne sont plus possibles.

Article 14 : MEDIATION CONSOMMATION

En conformité avec le décret n°2015-1382 relatif à la médiation des litiges de la consommation, un médiateur peut être saisi sur la question litigieuse dans un délai d'un an après réclamation. Le médiateur s'occupant du secteur funéraire peut être joint à l'adresse postale suivant : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS**

Ou www.mcca-mediation.fr

Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne qu'il pourra exercer directement auprès de l'entreprise. Les photographies des monuments funéraires réalisés par l'entreprise visibles sur le site internet de la société ne seront mises qu'avec accord des familles concernées.

Article 16 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Pour toute contestation relative aux commandes passées soumises aux présentes conditions générales ou à l'interprétation de ces dernières, le Tribunal compétent pour le siège social de l'entreprise sera seul compétent même en cas de pluralité des parties.

Dater et signer avec la mention manuscrite « lu et approuvé »